

Règlement du jeu concours **« Des cadeaux au service des CE / CSE »**

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société GROUPE LEGRAND, Société Anonyme d'Expertise Comptable – RCS PARIS B 389 879 321

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu intitulé « Des cadeaux au service des CE / CSE », en vue de remercier ses clients, prospects et prescripteurs à l'occasion de ses 30 ans d'existence -1989/2019) »

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu, qui est gratuit et sans obligation d'achat, consiste à remplir le bulletin de participation accessible sur le site internet www.groupe-legrand.com.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les personnes autorisées ayant rempli le bulletin de participation,

Ci-après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par les participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 01/05/2019 au 31/12/2019 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Indiquer à qui est ouvert le jeu : Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine ou dans les DOM qui sont membres élus titulaires d'un Comité d'entreprise (CE), d'une DUP ou Comité Social Economique (CSE), délégué syndical ou représentant syndical d'une entreprise de droit privé ou qui sont responsables d'une structure syndicale (syndicat d'une entreprise de droit privé, Union Départementale, Union Régionale, Fédération ou Confédération).

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou des sociétés appartenant au même groupe que l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées.

Le bulletin de participation doit être complété dans son intégralité pour participer au tirage au sort : nom, prénom, société, nombre de salariés, fonction au CE/CSE ou fonction au sein d'un syndicat, date des prochaines élections, client ou non client, partenaire ou non partenaire syndical, adresse électronique, téléphone, adresse postale, ...

Un seul bulletin de participation peut être rempli par personne.

Les bulletins de participation ne sont que électroniques via le site www.groupe-legrand.com

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide et entraînera la nullité de participation si le bulletin n'est pas rempli dans son intégralité et/ou toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexacts et/ou en cas de doublon ou plus de bulletins de participation pour un même participant.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment

- tout bulletin incomplet ou plusieurs bulletins remplis.
- Tout bulletin complété par une personne ne remplissant pas tous les critères de participant

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu la semaine du lundi 6 janvier 2020.

Une extraction de tous les bulletins de participation sera faite sur un fichier Excel via le site internet www.groupe-legrand.com. Un numéro sera attribué à chaque participant par ligne sur le fichier en fonction de la date de participation.

Un membre de la direction donnera 30 numéros au hasard, « numéros gagnants ». Chaque numéro correspondant à une personne.

Les lots par ordre croissant seront remportés par ordre des numéros gagnants tirés au sort.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

1^{er} au 3^{ème} prix : Tablette : Apple iPad (Wi-Fi, 32 GO) - Gris Sidéral. Valeur commerciale au 24/04/19 : 296.99€ l'unité

4^{ème} au 5^{ème} prix : Coffret cadeau : SMARTBOX - TENTATIONS À DEUX - 2915 Expériences : Séjour, Séance Bien-être, Gastronomie ou Aventure Week-end. Valeur commerciale au 24/04/19 : 49.90€ l'unité

6^{ème} au 8^{ème} prix : Grande enceinte Bluetooth : Xoopar - Grand Xoopar boy black - Grande enceinte bluetooth portable - Enceinte noire connectée stéréo - Grand haut-parleur nomade noir 23 W. Valeur commerciale au 24/04/19 : 149.90€ l'unité

9^{ème} au 10^{ème} prix : Casque Bluetooth : Mpow 059 Casque Bluetooth sans Fil sur l'Oreille, [Jusqu'à 20 Heures] Casque Stéréo sans Fil Hi-Fi, Pliable, Protège-Oreilles Mous de Protéines, Microphone et pour PC/Téléphones Portables/TV/Tablette. Valeur commerciale au 24/04/19 : 33.99€ l'unité

11^{ème} au 15^{ème} prix : Montre connectée : ITSHINY Montre Connectée Etanche IP68 Bracelet Connectée Smartwatch GPS Unisexe. Valeur commerciale au 24/04/19 : 79.99€ l'unité

16^{ème} au 20^{ème} prix : Ecouteurs Bluetooth : Écouteurs Bluetooth, Muzili Écouteur sans Fil Oreillette Bluetooth Léger Stéréo HD Casque Sport IPX5 Étanche Boîtier de Chargement Lecture de Microphone Intégré pour iOS et Android (V5). Valeur commerciale au 24/04/19 : 99.99€ l'unité

21^{ème} au 30^{ème} prix : Mini enceinte bluetooth : Xoopar - Mini Xoopar boy - Enceinte bluetooth ultra compacte - Haut-parleur mono sans fil - Mini enceinte connectée portable. Haut-parleur 3 W. Valeur commerciale au 24/04/19 : 29.99€ l'unité

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants, avec le nom de la société et la fonction, seront mis en ligne sur le site internet www.groupe-legrand.com à partir du jour du tirage au sort et seront publiés dans la newsletter « L'infos CSE » de Groupe Legrand des mois de janvier/février et/ou mars/avril.

Article 8 : Remise des Lots

La remise des lots à l'occasion du tirage au sort sera effectuée soit lors d'un rendez-vous programmés dans 2 mois qui suivent la date du tirage au sort, soit, le cas échéant, envoyés par voie postale à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation ou à l'adresse de leur choix.

Les gagnants seront informés par l'organisateur au moyen d'un courrier électronique et seront invités à communiquer la preuve de leurs fonctions (ex : copie du procès-verbal d'élection pour prouver leurs fonctions au sein du CE / CSE) ainsi que l'adresse postale souhaitée pour recevoir leurs lots.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou d'une adresse postale erronée.

Au-delà de la date du 31 janvier 2020, les gagnants n'ayant pas répondu au courrier électronique qui leur a été adressé pour les prévenir de leurs lots gagnés et leurs demandant leurs adresses postales pour envoi du lot seront considérés comme gagnants injoignables.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur : Groupe Legrand – Jeu Concours – 20, rue Brunel – 75017 Paris ou par mail : info@groupe-legrand.com

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Groupe Legrand – Jeu Concours – 20, rue Brunel – 75017 Paris
Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site www.groupe-legrand.com.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement par mail sur simple demande envoyée par mail à info@groupe-legrand.com